

PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

CABINET

ARRÊTÉ N° 2018 – 51

Portant sur la limitation de vitesse à caractère exceptionnel à Wallis en raison des mauvaises conditions météorologiques

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment son article 8 ;

VU le Code territorial de la route ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonctions le 27 février 2017 ;

Considérant les mauvaises conditions météorologiques ;

Considérant la dangerosité des routes pour les automobilistes ;

Considérant la nécessité de protéger les services qui interviennent pour sécuriser les routes et la nécessité d'adapter la vitesse des véhicules aux conditions météorologiques ;

ARRÊTE :

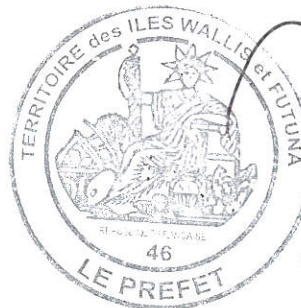
Article 1er : Une limitation de vitesse à 50 km / heure est établie à Wallis à compter de ce jour, vendredi 9 février 2018 à 19H. Cette limitation à caractère exceptionnel prendra fin le lundi 12 février 2018 à 8H.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Commandant de la Gendarmerie des îles Wallis-et-Futuna.

Mata'Utu, le **09 FEV 2018**

Ampliations :

| | |
|----------------------|---|
| Cabinet | 1 |
| Circonscription Uvéa | 1 |
| AT/CP | 1 |
| Gendarmerie | 1 |
| TPI | 1 |
| TP | 1 |
| Affichage | 8 |
| SRE/JOWF | 2 |



Jean-Francis TREFFEL